

**Commune de Marcilly-en-Beauce  
41100**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PV n°1  
Séance du  
12.02.2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

**Présents :** Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne, AILLOUD Nathalie MARTINS Marie-Isabelle  
Messieurs CAPELLE Yves, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien, BERTIN Josceran

**Procurations :**  
De Isabelle FISSEAU à Nathalie AILLOUD

**Absents excusés :** DELERUE Franck, FISSEAU Isabelle,

**Absents :**

**Nommé(e) secrétaire :** GABLIER Valérie

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

Date convocation 5 février 2024

**ORDRE DU JOUR**

	<b>Numéro de délibération</b>
• Création d'un poste de rédacteur	DEL.2024-01
• Participation aux voyages scolaires	DEL.2024-02
• Participation aux voyages linguistiques	DEL.2024-03
• Maîtrise d'œuvre restauration des décors peints	DEL.2024-04

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**DEL.2024-01: CREATION POSTE DE REDACTEUR**

Madame la Maire expose

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent, nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1re classe (catégorie C) et exerçant les missions de secrétaire de mairie, a réussi les épreuves du concours de rédacteur territorial (catégorie B) et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

La création d'un poste de rédacteur territorial est devenue nécessaire afin de nommer cet agent.

Pour ce faire, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet de 16/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet de 16 /35<sup>ème</sup> avec effet à compter du 13 février 2024

Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé actuellement par l'agent concerné sera supprimé du tableau des effectifs de la collectivité un an après la date de nomination de l'agent sur le poste de rédacteur (fin de la période de détachement).

### **DEL.2024-02: PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES**

Pour l'année 2024 :

La classe de Mme LUCKAS (CP – 5 enfants résidant sur Marcilly) effectuera la « petite rando ». Le coût par enfant, pour deux nuitées est de 84 €.

La classe de Mme GALLOUX (CE1-CE2 – 4 enfants résidant sur Marcilly) participera à la « petite cyclo ». Le coût par enfant, pour deux nuitées est de 95 €.

Concernant la classe de Mme MOREAU (CM1-CM2- 4 enfants résidant sur Marcilly), les enfants effectueront un séjour à Chailles (41) sur la thématique de la biodiversité. Le coût du séjour par enfant pour deux nuitées est de 261.50 €

Les coopératives scolaires et l'amicale laïque des parents d'élèves apportent leur soutien à ces trois projets.

A l'issue de leur intervention le solde restant à charge des familles par enfant s'établit comme suit :

-Petite rando : 54 €

-Petite cyclo : 68 €

-Séjour biodiversité : 122 €

Madame la Maire propose une intervention de la commune pour chacun des enfants résidant sur son territoire à hauteur de 56% du reste à charge des familles, soit :

-Petite rando : 30 €

-Petite cyclo : 38 €

-Séjour biodiversité : 68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Messieurs FICHEPAIN et BERTIN s'abstenant, **DECIDE**

- De participer aux frais de séjour des élèves du RPI Marcilly, Villerable et Villiersfaux résidant sur la commune de Marcilly en Beauce comme suit :
  - Petite rando : 30 € / enfant pour 5 enfants
  - Petite cyclo : 38 € / enfant pour 4 enfants
  - Séjour biodiversité : 68 € / enfant pour 4 enfants

### **DIT**

- Que le versement de ces participations sera effectué à chaque famille concernée (liste en annexe) par virement administratif.
- Que la participation communale pour 2 enfants, concernés par la « petite cyclo » et ne participant pas au déplacement, soit un total de 76 €, sera versée à la coopérative scolaire de leur école et non à leur famille.

### **DEL.2024-03: PARTICIPATION VOYAGES LINGUISTIQUES**

La commune de Marcilly-en-Beauce participe aux frais de voyages linguistiques, organisés par les collèges et lycées et effectués par les enfants et jeunes gens résidant sur la commune.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Madame MARTINS et Monsieur BERTIN s'abstenant,

#### **DECIDE**

- De participer à hauteur de 50 € (par enfant et par année scolaire) aux frais du voyage effectué par les collégiens et les lycéens (jusqu'à la fin du cycle d'enseignement secondaire) à l'occasion d'un voyage linguistique organisé dans le cadre scolaire

#### **DIT**

- Que le versement de ladite participation se fera sur présentation des justificatifs de participation au séjour linguistique.

#### **DEL.2024-04: MAITRISE D'OEUVRE – restauration des décors peints église Saint-Pierre**

La commune de Marcilly-en-Beauce a lancé une opération de restauration de la charpente et de la voûte de son Eglise Saint-Pierre. Les travaux consistent en 4 lots : maçonnerie-échafaudage, charpente-voûte, couverture et restauration des décors peints de la voûte. Lors de la demande de subvention, pour ces 4 lots, le montant de l'opération était estimé à 275 000€ HT, toutes prestations comprises, dont 210 000€ HT pour les travaux.

A l'issue de la consultation des entreprises effectuée du 12 juillet au 15 septembre 2023, les 3 premiers lots ont été attribués pour un montant total de 217 382€ HT.

Le 4ème lot – décors peints - n'ayant reçu qu'une offre avec un montant très supérieur à l'estimation (+ 170%). a donc été déclaré infructueux. Ce lot a donc été désolidarisé du marché et une consultation simplifiée, les travaux étant évalués à moins de 40 000 € HT, a été relancée.

Dans le cadre de cette consultation, l'offre de l'atelier MOULINIER - 41000 BLOIS a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- De confier le marché de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi des travaux de restauration des décors peints au Cabinet Jean-Philippe BARTHEL, sis 11 rue du Maréchal Galember à Blois 41000, avec un taux de rémunération de 9 % applicable sur le montant des travaux estimé à 39 987.19 € hors taxe.
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et tous les documents y afférant.

La séance est levée à 20h30